

## UNITÉ DES VICTIMES

### MESSAGE IMPORTANT ADRESSÉ AUX PERSONNES SOUHAITANT SE CONSTITUER PARTIE CIVILE DANS LE DOSSIER 002

- 1) Le 11 septembre 2009, l'Assemblée plénière des CETC a décidé de modifier la date limite pour la demande de constitution de partie civile dans le dossier en cours d'instruction (le dossier 002). La nouvelle date limite est fixée à 15 jours après la notification de la fin de l'instruction. **L'Assemblée plénière estime actuellement que l'instruction du dossier 002 sera close à la fin de l'année 2009.**
- 2) Les co-juges d'instruction ne tiendront pas compte des demandes de constitution de partie civile déposées après la date limite.
- 3) Par conséquent, toutes les personnes qui souhaitent se constituer partie civile dans le dossier 002 doivent déposer leur demande auprès de l'Unité des victimes **dès que possible**, de préférence avant la mi-novembre 2009. L'Unité des victimes et le Bureau des co-juges d'instruction pourront ainsi leur consacrer l'attention voulue et en tirer le meilleur parti, tout en disposant du temps nécessaire pour demander aux requérants toute précision supplémentaire.
- 4) Actuellement, le dossier dans lequel il est possible de se constituer partie civile, le dossier 002, concerne les accusations portées à l'encontre de Nuon Chea, Ieng Sary, Ieng Thirith et Khieu Samphan. Il s'agit de hauts dirigeants du régime khmer rouge, à qui sont reprochées des violations graves du droit pénal international et national en raison de leur responsabilité alléguée dans la politique et les actions du régime khmer rouge.
- 5) Les co-juges d'instruction ne retiendront que les demandes de constitution de partie civile complètes et ayant un rapport avec l'instruction en cours. Le requérant doit fournir les informations suivantes :
  - Le nom de la victime, ou des victimes, et de la personne souhaitant se constituer partie civile (le requérant).
  - L'adresse au Cambodge où l'on peut joindre le requérant.
  - La signature ou l'empreinte digitale du requérant.
  - Toute information disponible concernant le ou les crimes allégués par le requérant (les CETC doivent savoir précisément en quoi ce qui est arrivé au requérant a un rapport avec les crimes instruits). Le requérant doit clairement et sans ambiguïté indiquer l'année et le lieu (notamment le nom de la localité avec au moins celui de son district et sa province) où chaque crime a été commis.
  - **La preuve de l'identité** du requérant. Il peut s'agir de la copie d'une carte d'identité ou du livret de famille ou d'une attestation délivrée par l'administration de la commune ou du Sangkat ou par une autorité administrative à un échelon plus élevé. Il est préférable que l'attestation porte le sceau de l'autorité qui l'a délivrée.
  - Dans la mesure du possible, tous les documents qui étayent les informations que fournit le requérant. Par exemple, une photo de la victime.
  - Pour des instructions détaillées sur la manière de remplir le « Formulaire de renseignements sur la victime », adressez-vous à l'Unité des victimes (voir le paragraphe 8).

- 6) Les personnes qui ne souhaitent pas se constituer partie civile peuvent néanmoins déposer une plainte contenant toute information utile ou tout élément de preuve concernant les crimes commis par les Khmers rouges. Ces éléments sont examinés par les co-procureurs qui décident, à leur discrétion, de classer sans suite la plainte, de joindre la plainte à une enquête préliminaire en cours, d'ouvrir une nouvelle enquête préliminaire ou de transmettre directement la plainte aux co-juges d'instruction. Les co-procureurs peuvent également faire témoigner une personne qui dépose une plainte. Il n'existe aucune date limite pour déposer une plainte. Néanmoins, plus tôt ces informations seront communiquées, plus elles auront de chances d'être examinées par le Bureau des co-procureurs.
- 7) Les personnes qui souhaitent se constituer partie civile ou porter plainte doivent remplir le « Formulaire de renseignements sur la victime ». Le formulaire est disponible auprès de l'Unité des victimes et sur le site des CETC, en khmer, anglais et français. L'Unité des victimes propose également un guide où elle explique comment remplir le formulaire. Le formulaire et le guide sont gratuits. De même, la demande de constitution de partie civile et le dépôt de plainte sont gratuits.
- 8) Le formulaire dûment rempli doit être soumis à l'Unité des victimes. Pour demander le formulaire, le guide ou des conseils supplémentaires sur la manière de remplir le formulaire, adressez-vous à l'Unité des victimes :
  - Par téléphone : 012 842861 OU 097 7424218
  - En personne, au Centre d'information :

Unité de victimes  
Maison n° 6A  
Rue 21, Sangkat Tonle Basac I, Khan Chamcarmon  
Phnom Penh, Cambodge

L'Unité des victimes aide toute personne qui le souhaite à remplir le « Formulaire de renseignements sur la victime ». Le bureau est ouvert de 8 heures à 17 heures du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

***La constitution de partie civile et le dépôt de plainte sont entièrement gratuits.***